# SIVOS DE BOYER JUGY MANCEY VERS Mairie – 7 Rue Saint Félix 71240 VERS

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 03 FEVRIER 2021 A 20H00

Le Conseil Syndical convoqué en session ordinaire le 27/01/2021 s'est réuni le mercredi 03/02/2021 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Françoise LUC Présidente du SIVOS.

<u>Etaient présents</u>: Françoise LUC, Laëtitia BRESSAND, Jérôme CLEMENT, Nelly LEGLISE, Pascal LABARBE, Jean-Christophe SERMONAT délégués titulaires.

Etai(en)t absent(s): Virginie DESPAX et Laëtitia GRAVALLON

Secrétaire de séance : Pascal LABARBE

A 20h00, la Présidente ouvre la séance. Elle informe le Conseil Syndical de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour initial (point n°12), le Conseil Syndical accepte de statuer.

Le compte de gestion n'ayant pas encore été envoyé par les services de la trésorerie, il est proposé de surseoir aux 5 premiers points de l'ordre du jour qui feront l'objet d'une nouvelle convocation.

Remise d'un exemplaire du budget prévisionnel pour avis.

### 6– RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La Présidente rappelle au Conseil Syndical qu'en 2020, il a été décidé de la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 30 000.00 €.

Cette dernière est arrivée à échéance au 19/01/2021 et il convient donc de la renouveler le cas échéant.

Les conditions contractuelles sont les suivantes :

- Montant : 30 000.00 €

- Durée : 1 an - Taux : 0.90%

- Commission d'engagement : 100.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus et autorise la Présidente à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant.

### - <u>7- HABILITATION CDG POUR LA CONSULTATION CONCERNANT LES CONTRATS</u> D'ASSURANCE STATUTAIRE

La Présidente expose qu'il paraît opportun pour le SIVOS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

#### Décide à l'unanimité :

Article 1er : le Syndicat charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à l'Etablissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Collectivité devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant.

## - <u>8- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GIP</u>

La Présidente rappelle que le Syndicat adhère au GIP Territoires Numériques de Bourgogne Franche Comté depuis le 13-01-2017 afin de pouvoir télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Suite aux dernières élections, la composition du Conseil Syndical ayant été modifiée, il convient de désigner en son sein un représentant de la Collectivité au GIP Territoires Numériques de BFC ainsi que son suppléant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Mme Françoise LUC représentante titulaire
- Mr Jérôme CLEMENT représentant suppléant

### - 9- ADMISSION EN NON-VALEURS

La Présidente informe le Conseil Syndical que suite à la combinaison infructueuse de divers actes de recouvrement, il est demandé d'admettre en non-valeurs 5 pièces de la liste 4646290515 pour un montant total de 90.50 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, admet à l'unanimité en non-valeurs les 5 pièces de la liste, dit que ces pièces seront comptabilisées au compte 6541 du budget 2021.

### - 10- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES

La Présidente rappelle au Conseil Syndical que suite à la mise en place de la facturation pour les services de cantine et garderie, la régie de recettes n'a plus d'objet et il convient de la clôturer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer la régie de recettes et autorise la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

### - 11- DEMANDE D'ACHAT ORDINATEUR RASED

La Présidente informe le Conseil Syndical de la réception d'une demande du RASED de Senneceyle-Grand d'achat d'un ordinateur portable pour leurs missions itinérantes.

La Présidente précise que la répartition des charges de financement des RASED n'est pas prévu par le législateur et que cette question ne peut être réglée que par un accord entre les communes.

La Présidente rappelle qu'une participation annuelle est versée à la Commune de Sennecey-le-Grand et que cette somme est dédiée aux frais de fonctionnement du RASED (pour information le coût par élève était de 1.52 € pour l'année scolaire 2019/2020).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de ne pas accéder à la demande du RASED, l'investissement étant trop important mais propose que celui-ci établisse annuellement un budget prévisionnel en fonctionnement et en investissement et que le financement de ce budget alloué soit réparti entre toutes les communes utilisatrices du réseau d'aide via les participations annuelles.

### - <u>12- MODIFICATION STATUTAIRE</u>

La Présidente rappelle au Conseil Syndical que depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » exerce par habilitation statutaire la compétence transport scolaire du RPI.

Le SIVOS n'exerçant plus cette compétence, il convient donc de modifier ses statuts en conséquence et de lancer la procédure auprès des 4 communes membres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification statutaire. Un exemplaire des statuts modifiés sera annexé à la présente délibération.

**LEVEE DE SEANCE: 21H00** 

PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL: 03/03/2021 à 20h00